

Respect de la confidentialité des données partagées entre vos professionnels de santé

Les données sont partagées entre les professionnels qui interviennent dans votre prise en charge pour votre sécurité. Le mode de transmission de ces données est sécurisé (ex : messagerie sécurisée).



Le dossier pharmaceutique

Il s'agit d'un dossier informatique sécurisé créé par votre pharmacien avec votre accord. Il recense les médicaments qui vous ont été délivrés au cours des 4 derniers mois, ainsi que les traitements et prises en cours.



Le dossier médical partagé

Il s'agit d'un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise vos informations de santé : traitements, résultats d'examens, allergies...

Il vous permet de les partager avec les professionnels de santé de votre choix, qui en ont besoin pour vous soigner.



D'après les documents réalisés par :

**POUR VOTRE SÉCURITÉ,
PASSEZ LE RELAIS**

VILLE **HÔPITAL**

« À chaque consultation en ville ou à l'hôpital, j'informe les professionnels de santé de **tous** les traitements que je prends. Je conserve toujours sur moi une copie de mes dernières ordonnances ainsi que ma carte vitale. »

Conciliation des traitements médicamenteux en Hospitalisation à domicile (HAD)

Qu'est-ce que la conciliation médicamenteuse ?

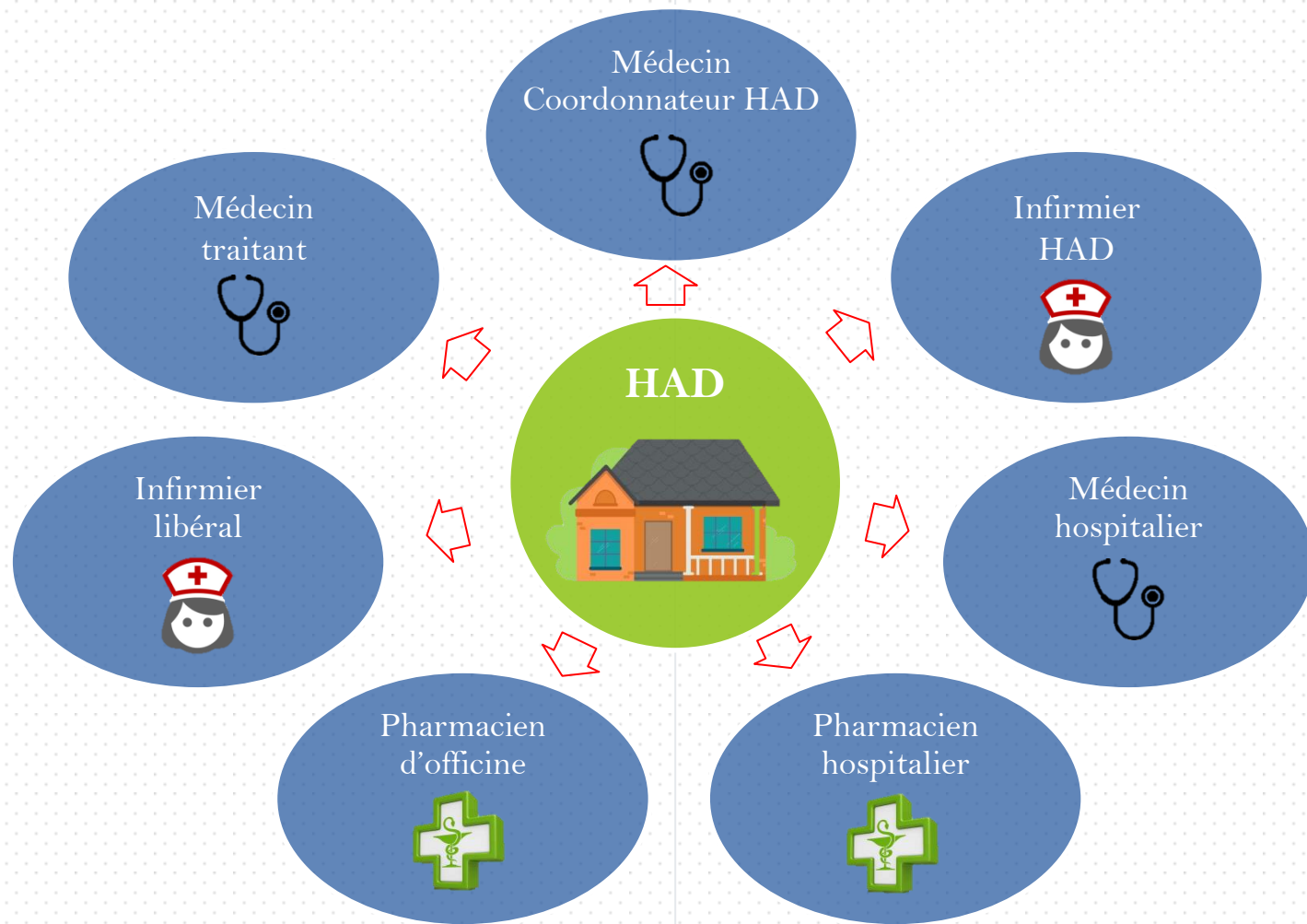
C'est une activité qui vise à prendre en compte **TOUS les médicaments** que vous prenez **habituellement**.

Cela permet de réaliser un **bilan médicamenteux** avec le médecin qui s'occupe de vous et donc d'éviter la survenue d'erreurs en **favorisant la transmission d'informations** complètes et exactes sur vos médicaments.


Comment se formalise ce bilan ?


Un **professionnel de santé de l'HAD** va venir vous voir pour vous poser des **questions** sur vos médicaments.


Le but est d'établir la liste de **TOUS les médicaments** que vous prenez habituellement, y compris ceux sans ordonnance. Pour cela, le professionnel de santé va également vous interroger sur la façon dont vous suivez votre traitement. Toutes ces questions vont permettre de s'assurer que les prescriptions qui sont mises en place à votre hospitalisation à domicile sont **bien adaptées à votre état**.



Comment puis-je contribuer à la bonne réalisation de ce bilan ?

 Pensez à ouvrir un **dossier pharmaceutique** (DP) et un **dossier médical partagé** (DMP) auprès de votre pharmacien d'officine.

 L'indication dans votre **DP** des médicaments qui vous ont été délivrés qu'ils soient prescrits ou non, remboursés ou non, nécessite l'utilisation de votre carte vitale. Ces **informations pourront être consultées avec votre accord** en cas de besoin.

 N'hésitez pas à donner **le nom de votre pharmacien d'officine habituel**, et celui de votre **infirmier libéral** si vous en avez un. Ces professionnels de santé pourront être contactés en plus de votre médecin traitant afin d'obtenir des **précisions sur vos traitements**.